

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
30 mai 2022

Date d'affichage
30 mai 2022

Objet de la délibération

N° 02062022004**TRAVAUX EXTENSION BT
FONTANNES (AA 222 & 223)**

Séance du 2 juin 2022

L'an deux mil vingt deux
et le deux juin

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., GARRAGOS F., FOURY D., MIGNE J., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., AURELLE V., BONCOMPAIN CAbsent : Mr CHABIDON D.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE.

Comme la Commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux En demandant à la Commune une participation de 10,00 euros par mètre, soit :

159,00 x 10 = 1 590,00 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ d'approuver l'avant-projet d'extension BT présenté par Monsieur le Maire
- ☞ de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE, auquel la Commune est adhérente
- ☞ de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à : **1 590,00 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental
- ☞ d'inscrire à cet effet la somme de **1 590 euros** au budget de la Commune

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 2 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

AR Prefecture043-214300626-20220602-02062022004-DE
Reçu le 04/06/2022
Publié le 04/06/2022Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 4 juin 2022

et publication ou notification

du 4 juin 2022